



Devenez notre nouveau délégué **CONSTRUCTION**



Une édition de la
CSC bâtiment - industrie & énergie
Rue Royale 45 - 1000 Bruxelles
T 02 285 02 11
cscbie@acv-csc.be
www.lacsc.be/cscbie
Septembre 2019



CSC
bâtiment - industrie & énergie

Prêt à défendre vos collègues ?

Septembre 2019 | CP 124/200

1 Serez-vous notre délégué construction ?

Le secteur de la construction n'organise pas d'élections sociales. En effet, dans ce secteur, la concertation sociale s'organise par le biais de la délégation syndicale. La délégation syndicale assume les missions du CPPT et du CE.

La CSC bâtiment - industrie & énergie (CSCBIE) est le plus grand syndicat dans le secteur de la construction et est continuellement à la recherche de nouveaux délégués.

2 Un regard neuf !

Par le biais de ce dépliant, nous recherchons des délégués motivés pour défendre les intérêts des affilié(e)s CSC dans leur entreprise.

Plus encore ! Des délégués qui...

- ☞ portent un regard neuf sur les matières liées au bien-être et aux conditions de salaire et de travail ;
- ☞ sont à l'écoute des attentes et des besoins des travailleurs et négocient avec la direction ;
- ☞ osent prendre position et argumenter si nécessaire !

Vous ne supportez pas l'injustice, pas plus au travail qu'ailleurs. Devenez le porte-parole de vos collègues, devenez délégué.

3 Pourquoi devenir délégué ?

1. Parce que votre participation est importante ;
2. Parce que vous avez la possibilité de proposer de bonnes solutions pour tous ;
3. Parce que vous ambitionnez d'obtenir de meilleures conditions de travail et de salaire pour vos collègues et que vous êtes attentif au bien-être et à la sécurité au travail ;
4. Parce que les travailleurs doivent pouvoir compter sur des délégués pour donner suite à leurs plaintes et attentes ;
5. Parce que les travailleurs ont besoin de délégués pour faire entendre leur voix auprès de la direction ;
6. Parce qu'il est important de compter sur des délégués qui s'engagent à défendre/promouvoir l'emploi ;
7. Parce que vos intérêts et ceux des travailleurs de votre entreprise ne peuvent être valablement défendus que par un délégué syndical au sein de l'entreprise ;
8. Parce que le délégué syndical effectue une mission essentielle et qu'il confirme quotidiennement qu'il est l'un des piliers fondamentaux de l'action syndicale.

Et ceci avec toute l'attention nécessaire pour le bien-être, la diversité et une protection contre le licenciement...

A travers la concertation avec les employeurs, les délégués essaient de créer un climat de travail sain et positif.

4 Suis-je capable d'être délégué ?

Se présenter en tant que délégué soulève de nombreuses questions.

- ☞ Pourquoi moi ?
- ☞ Suis-je capable d'être délégué ?
- ☞ Comment combiner cette mission et vie privée ?
- ☞ Pourrai-je encore évoluer dans mon entreprise ?
- ☞ Dois-je faire ce travail seul ?

Ne vous inquiétez pas !

Ces questions sont tout à fait logiques. Pour devenir un délégué, il suffit de faire preuve de bon sens et d'avoir le sens de la justice.

Les délégué(e)s peuvent s'appuyer sur un excellent soutien, grâce aux formations offertes par la CSC et la CSCBIE, à l'accompagnement de secrétaires expérimentés, à l'information et l'échange avec des délégués d'autres entreprises, à l'information contenue dans nos brochures, nos chroniques et autres dépliants, à notre site web www.lacsc.be/cscbie, ...

Par ailleurs, vous pouvez toujours vous adresser à la fédération professionnelle de la CSCBIE de votre région en cas de problèmes et pour toutes questions. Vous trouverez les adresses ci-après.

La CSCBIE dispose d'une équipe de plus de 2.700 militants qui s'engagent chaque jour dans leur entreprise. Ils sont appuyés par près de 200 membres du personnel de la CSCBIE et réalisent chaque jour, avec enthousiasme, un important travail syndical. **Vous pouvez donc compter sur un excellent accompagnement !**



5 Qui peut devenir délégué ?

Les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- ☞ Avoir au moins 18 ans ;
- ☞ Avoir au moins six mois d'ancienneté dans l'entreprise (si vous êtes candidat pour devenir délégué jeunes pour défendre l'intérêt de vos collègues employés de moins de 25 ans, il suffit d'avoir seulement trois mois d'ancienneté dans l'entreprise).

Si vous êtes candidat pour devenir délégué pour les ouvriers, vous devrez satisfaire à deux conditions supplémentaires :

- ☞ Etre belge ou ressortissant de l'UE. Les ressortissants hors UE peuvent être candidats s'ils résident en Belgique depuis au moins trois ans ;
- ☞ Etre titulaire d'au moins une carte "ayant-droit".

Vous avez décidé de poser votre candidature ? La CSCBIE vous soutient et fait le nécessaire pour vous soutenir dans votre démarche !

6 Nombre de délégués par entreprise

6.1 Ouvriers

Nombre d'ouvriers	Nombre de délégués
30 à 49 ouvriers	2 délégués effectifs
50 à 100 ouvriers	6 délégués effectifs
101 à 250 ouvriers	10 délégués effectifs
251 à 500 ouvriers	14 délégués effectifs
+ 500 ouvriers	18 délégués effectifs

Le nombre de délégués est réparti en concertation avec les différentes organisations syndicales.

En appui des délégués effectifs, il est également possible de désigner des délégués suppléants.

- ☞ **Dans les entreprises de plus de 50 ouvriers :**
Un délégué suppléant par tranche entamée de quatre délégués effectifs par organisation.
- ☞ **Dans les entreprises de moins de 50 ouvriers :**
Un délégué effectif malade peut être remplacé par un délégué suppléant.



6.2 Employés

Une délégation syndicale peut être constituée à la demande d'un syndicat dans les entreprises comptant au moins 50 travailleurs dont au moins 10 employés.

Nombre d'employés	Nombre de délégués
De 10 à 49 employés	2 délégués effectifs
De 50 à 100 employés	3 délégués effectifs
De 101 à 250 employés	6 délégués effectifs
De 251 à 500 employés	10 délégués effectifs
+ 500 employés	14 délégués effectifs

Le nombre de délégués est réparti en concertation avec les différentes organisations syndicales.

En appui des délégués effectifs, il est également possible de désigner des délégués suppléants. Chaque organisation syndicale représentée dans la délégation syndicale, peut désigner un délégué suppléant par tranche entamée de quatre délégués effectifs.

Des questions ? Intéressé ?

Vous avez encore des questions ? Vous souhaitez de plus amples informations ? Parlez-en avec le délégué CSC dans votre entreprise. Il est le mieux placé pour vous conseiller. S'il n'y a pas de délégué CSC dans votre entreprise, n'hésitez pas à prendre contact avec un secrétaire de la CSCBIE.

Vous pouvez également vous rendre dans un secrétariat de la CSCBIE près de chez vous. Vous trouverez les adresses et les numéros de téléphone ci-après. Nos collaborateurs se feront un plaisir de vous épauler !

Adresses CSC bâtiment - industrie & énergie

Aalst - Oudenaarde	Aalst: Hopmarkt 45	T 053 73 45 84
Antwerpen	Nationalestraat 111	T 03 222 70 81
Bastogne	rue Pierre Thomas 12	T 063 24 47 00
Brussel	Pletinckxstraat 19	T 02 557 85 85
Charleroi	rue Prunieuu 5	T 071 23 08 93
Gent - Eeklo	Gent: Poel 7	T 09 265 43 61
Hasselt	Mgr. Broekxplein 6	T 011 29 09 80
Leuven	Kessel-Lo: Martelarenlaan 8	T 016 21 94 21
Liège	boulevard Saucy 10	T 04 340 73 10
Mechelen	Onder Den Toren 4A	T 015 71 85 30
Mons - La Louvière - Hainaut Occidental	Mons: rue Claude de Bettignies 10 / 12	T 065 37 25 93
	La Louvière: place Maugrétout 17	T 065 37 26 11
	Tournai: avenue des Etats-Unis 10 bte 7	T 069 88 07 42
Namur - Brabant Wallon	Bouge: chaussée de Louvain 510	T 081 25 40 27
	Nivelles: rue des Canonniers 14	T 067 88 46 35
Turnhout	Korte Begijnenstraat 20	T 014 44 61 01
Verviers	pont Léopold 4 / 6	T 087 85 99 66
Waas en Dender	Dendermonde: Oude Vest 144 bus 2	T 03 765 23 17
	Sint-Niklaas: Hendrik Heymanplein 7	T 03 765 23 00
West-Vlaanderen	Brugge: Koning Albert-I-laan 132	T 050 44 41 76
	Ieper: St.-Jacobsstraat 34	T 059 34 26 31
	Kortrijk: President Kennedypark 16 D	T 056 23 55 51
	Oostende: Dr. L. Colensstraat 7	T 059 55 25 40
	Roeselare: H. Horriestraat 31 A	T 051 26 55 31